

Règlement de Tir à 300 m

Commission de Tir

Octobre 2023



Fédération Vaudoise des
Jeunes Campagnardes



Tables des matières

1. Conditions générales.....	3
2. Les prescriptions suivantes régissent le tir FVJC.....	3
2.1. Genre de tir - cible	3
2.2. Armes.....	3
2.3. Position	3
2.4. Inscriptions.....	3
2.4.1. Inscriptions préalable	3
2.4.2. Inscription sur place.....	4
2.5. Rangeurs	4
2.6. Programmes.....	4
2.7. Finance.....	4
2.8. Munitions.....	4
2.9. Mutation	4
2.10. Résultats – Prix – Catégorie	4
2.11. Réclamations.....	5
2.12. DISQUALIFICATION	5
2.13. Divers	5
3. Plan de tir	6
3.1. Cible « Fédération » (épreuve individuelle et de groupe).....	6
3.2. Cible « Bonheur » (épreuve individuelle).....	6
3.3. Cible « Société » (épreuve individuelle)	7
3.4. Cible « Exercices ».....	8
3.5. Classement « Roi du tir »	8
4. Annexes.....	9
4.1. Annexe 1 : Tabelle des amendes.....	9



1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le tir est dirigé par une Commission de tir désignés par le Comité Central qui fonctionnent les jours de tir. Le rôle de la Commission de tir est d'aider la société organisatrice. Elle s'occupe des classements, des répartitions et veille au bon déroulement du tir. Elle veille également à ce que les règlements en vigueur de la FVJC et des tirs soient respectés.

- Participants : tous les membres de la FVJC (selon les statuts de la FVJC) ;
- Délai d'inscription : selon décision de la Commission de tir ;
- Assurance : tout tireur est assuré par l'USS Assurance (assurance accidents des sociétés suisses de tir). L'assurance est comprise dans le prix du carnet de tir ;
- Cotisations : en prenant part au tir, les tireurs qui ne sont pas encore membre de la FVJC deviendra membre individuel automatiquement, les cotisations sont facturées directement par le caissier central.

2. LES PRÉSCRIPTIONS SUIVANTES RÉGISSENT LE TIR FVJC

2.1. GENRE DE TIR - CIBLE

- Concours individuel et de groupe à 300m ;
- Cible A de 1m, divisée en 100 cercles, visuel de 60 cm.

2.2. ARMES

- Seules les armes d'ordonnances (Fass90, Fass57 et Mousqueton), poinçonnées et munies de la banderole de contrôle sont admises sur le pas de tir ;
- Les accessoires autorisés sont ceux répertoriés dans le catalogue des moyens auxiliaires de l'année en cours ([règlement 27.132 du SAT \[DDPS\]](#)) ;
- Les carabines de match et les fusils standards sont exclus ;
- Aucune arme ne pénètre dans un stand de tir enfermée dans quelque housse ou valise de transport que ce soit.

2.3. POSITION

- Seule la position couchée est admise ;
- Fusil d'assaut avec appui réglementaire ;
- Mousqueton avec ou sans appui.

2.4. INSCRIPTIONS

2.4.1. INSCRIPTIONS PRÉALABLE

- Les membres de sociétés de jeunesse doivent s'inscrire par le portail internet <https://society.fvjc.ch> en se connectant à leur société uniquement ;
- Les individuels sont priés d'utiliser les formulaires officiels d'inscription ou d'utiliser le portail individuel sur <https://society.fvjc.ch> ;
- Aucune inscription de groupe ne sera prise en considération après le délai d'inscription (pour les envois postaux, le cachet postal fait foi) ;
- Un membre de jeunesse ne peut être inscrit avec des anciens et vice-versa ;
- L'inscription préalable donnent lieu à une réservation de rangeurs (cf. 2.5 Rangeurs).



2.4.2. INSCRIPTION SUR PLACE

- Les inscriptions individuelles sur place sont autorisées pour les membres individuels comme pour les membres de jeunesse ;
- Aucune inscription de groupe ne sera faite ;
- Aucune réservation de rangeurs de ne peut être faite (cf. 2.5 Rangeurs).

2.5. RANGEURS

- La date et l'heure des tirs sont déterminées par des rangeurs en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- Lors de l'inscription sur place, aucun rangeurs n'est prévu. Le tireur sera placé par les membres de la commission de tir FVJC en fonction de la disponibilité dans les stands.

2.6. PROGRAMMES

- Toute passe est tirée sans interruption, excepté à la cible « Exercice » ;
- Le passage à une autre cible doit être annoncé avant le début de la passe.

2.7. FINANCE

- Le carnet de tir est obligatoire pour le prix de CHF 12.- (inclus contrôle, assurance et un verre souvenir) ;
- Le paiement des inscriptions est dû avant la date indiquée dans la facture. Si le paiement n'intervient pas dans les délais, une majoration du prix sera à payer sur place ;
- Lors de l'inscription sur place, le tireur s'acquitte du montant dû directement au stand ;
- Aucun carnet et munitions ne sera délivré sans le paiement de son inscription.

2.8. MUNITIONS

- Seule est admise la munition délivrée par l'organisateur. La munition est tirée sur place. Les douilles restent propriété de la société organisatrice ;
- La munition est comprise dans le prix des passes ;
- Le prix de la munition, y compris la contribution à la formation et au sport, s'élève par cartouche à :
 - CHF 0.35 - Cartouches de fusil GP 11 ;
 - CHF 0.35 - Cartouches de fusil GP 90.

2.9. MUTATION

- Les tireurs empêchés de participer au tir pour des raisons de maladie ou d'accident se verront rembourser entièrement le prix de leurs passes commandées sur présentation d'un certificat médical. Seul le prix du carnet sera déduit pour les frais administratifs. Sans certificat médical, seul le nombre de cartouches devant être tirées sera remboursé au prix de CHF 0.50 ;
- Un tireur peut se faire remplacer par une autre personne ; un membre de jeunesse ne peut pas se faire remplacer par un non-membre de jeunesse ; l'annonce du changement se fait au bureau du stand le jour même ;
- Un tireur membre d'un groupe ne pouvant pas se faire remplacer, le groupe sera dissout ;
- Tout tireur ne peut tirer que sous son propre nom.

2.10. RÉSULTATS – PRIX – CATÉGORIE

- La catégorie « Juniors jeunesse mixte » est destinée aux membres des jeunesses jusqu'au 31 décembre de l'année des 19 ans ;
- Les résultats ainsi que la distribution des prix ont lieu à la fin de la dernière journée des tirs lors de la partie officielle ;
- Les tireurs ayant obtenu la distinction aux cibles « Fédération » et « Société » bénéficient d'un rappel sur celle-ci ;
- Les résultats seront publiés dans les semaines suivant le tir sur le site internet de la FVJC www.fvjc.ch.



2.11. RÉCLAMATIONS

- En cas de litige, les responsabilités sont assurées en première instance par la Commission de tir. En cas de recours, la décision finale est prise par le membre du Bureau Central assigné à la manifestation en cours ;
- Le tireur est responsable des inscriptions faites dans son carnet de tir.

2.12. DISQUALIFICATION

Le tireur est disqualifié en cas de :

- Non-retour du carnet de tir au bureau du stand ;
- Tricherie ;
- Non-paiement ;
- Tir sous un autre nom que le sien ;
- Non-respect des consignes de sécurité établit par les moniteurs de tir ;
- Non-respect des statuts et règlements de la FVJC.

2.13. DIVERS

- Lorsqu'un tireur a déposé son carnet de tir au bureau pour le décompte de ses passes, il n'a plus la possibilité de tirer d'autres passes pour améliorer ses résultats ;
- Les carnets de tir des inscriptions préalables seront disponibles uniquement le jour ainsi que dans le stand prévu, toutes demandes de modification doivent parvenir au minimum 24 heures avant le tir au président de la Commission de Tir ;
- Toutes les armes retrouvées dans le stand qui ne répondent pas à la sécurité, seront prises au bureau et remises contre une amende (Cf. annexe 1 : table des amendes).



3. PLAN DE TIR

3.1. CIBLE « FÉDÉRATION » (ÉPREUVE INDIVIDUELLE ET DE GROUPE)

Passé	Unique, obligatoire de 5 coups au prix de CHF10.-, ouverte aux tireurs de toute catégorie.
Groupe « Jeunesse »	Ils sont formés de 5 tireurs de la même société de jeunesse selon les articles 7 et 8 des statuts FVJC. Une société peut inscrire un ou plusieurs groupes. Un tireur ne peut faire partie que d'un seul groupe.
Groupe « Anciens »	Ils sont formés de 5 tireurs, membres individuels de la FVJC. Les groupes ne peuvent pas avoir de mélange de tireurs « Jeunesse » et « Anciens ».
Inscription groupe	L'inscription des groupes se fait uniquement sur la formule officielle, jusqu'au délai de renvoi des inscriptions. Aucune inscription de groupe ne sera prise en considération après le délai d'inscription (pour les envois postaux, le cachet postal fait foi). Les groupes comportant uniquement des filles seront classé dans la catégorie groupe fille. Les groupes ayant un mélange entre garçons et fille seront classé dans la catégorie groupe garçon.
Classement des groupes	L'addition des 4 meilleures passes du groupe détermine son classement. En cas d'égalité, l'appui du 5ème tireur fait foi.
Catégories	<ul style="list-style-type: none"> - Filles jeunesse ; - Filles anciennes ; - Juniors jeunesse mixte ; - Garçons jeunesse ; - Garçons anciens.
Challenges	Les challenges définitifs sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 au 1^{er} groupe filles jeunesse ; - 1 au 1^{er} groupe filles anciennes ; - 1 au 1^{er} groupe garçons jeunesse ; - 1 au 1^{er} groupe garçons anciens ; - 1 au 1^{er} junior jeunesse mixte ; - 1 au 1^{er} garçon jeunesse ; - 1 au 1^{er} garçon ancien ; - 1 à la 1^{ère} fille jeunesse ; - 1 à la 1^{ère} fille ancienne.
Récompenses	1 ^{er} : une couronne de laurier et un prix ; 2 ^{ème} : une double palme et un prix ; 3 ^{ème} : une palme et un prix ; Les 10 premiers des catégories individuelles, ainsi que les 5 premiers des catégories groupes seront récompensés par un prix.
Distinction	Une distinction est remise aux tireurs ayant totalisé : <ul style="list-style-type: none"> - 390 points et plus pour les filles et garçons non-membre d'une jeunesse ; - 380 points et plus pour les filles et les garçons juniors membres d'une jeunesse de 19 ans (l'année en cours) ou moins.



3.2. CIBLE « BONHEUR » (ÉPREUVE INDIVIDUELLE)

Passe	Unique de 3 coups au prix de CHF 6.-, ouverte aux tireurs de toute catégorie.
Classement	Au coup profond appuyé par les suivants. Un challenge définitif est attribué au 1er.
Challenges	Un challenge définitif est attribué au 1er.
Récompenses	1 ^{er} : une couronne de laurier et un prix ; 2 ^{ème} : une double palme et un prix ; 3 ^{ème} : une palme et un prix ; 4-5-6 ^{ème} : un prix chacun.
Répartition directe	100 = CHF 30.- 99 = CHF 25.- 98 = CHF 20.- 97 = CHF 15.- 96 = CHF 10.- 95 = CHF 5.-

3.3. CIBLE « SOCIÉTÉ » (ÉPREUVE INDIVIDUELLE)

Passe	3 coups à CHF 4.00. Les 3 premières passes sont obligatoires. Les rachats sont limités à 45 passes de 3 coups.
Classement	Les 3 meilleures passes, appui par la plus haute.
Récompenses	1 ^{er} : une couronne de laurier et un prix ; 2 ^{ème} : une double palme et un prix ; 3 ^{ème} : une palme et un prix ; 4-5-6 ^{ème} : un prix chacun.
Challenges	Un challenge définitif est attribué au 1 ^{er} .
Distinction	Une distinction est remise aux tireurs ayant totalisé : - 730 points et plus pour les filles et garçons non-membre d'une jeunesse ; - 720 points et plus pour les filles et les garçons juniors membres d'une jeunesse de 19 ans (l'année en cours) ou moins.
Répartition	La somme répartie sera de CHF 1.- par tireur (nombre total sur le tir) et sera distribuée aux 30 premiers. La répartition ne descendra en aucun cas au-dessous de 800 points.



3.4. CIBLE « EXERCICES »

Passé 5 coups à CHF. 5.-. Maximum 2 passes de 5 coups. Interruption à volonté.
Pas de classement, pas de répartition.
Les coups non tirés doivent être restitués au bureau et ils seront remboursés au prix de CHF 0.50.

3.5. CLASSEMENT « ROI DU TIR »

Classement Il se fait à l'addition de la cible « Fédération », des 3 meilleures passes à la cible « société » et du meilleur coup à la cible « Bonheur ».

Challenge Un challenge est attribué au 1^{er}. Pour être gagné définitivement, ce challenge devra être gagné 3 fois sur une durée illimitée.

Récompenses 1^{er} : une couronne de laurier or et un prix ;
2^{ème} : une couronne de laurier argent et un prix ;
3^{ème} : une couronne de laurier bronze et un prix.

Le Président de la Commission de tir FVJC
Laurent Chapuis

La Présidente Central de la FVJC
Lucie Theurillat

Adoptés en comité central le 22 novembre 2023.

Entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2024



4. ANNEXES

4.1. ANNEXE 1 : TABELLE DES AMENDES

Toutes les armes retrouvées dans le stand qui ne répondent pas aux principes de sécurité ci-dessous seront prises au bureau et remises contre une amende.

FUSILS D'ASSAUT 90

NON ASSURÉ	CHF 10.-
MAGASIN DANS L'ARME	CHF 10.-
ARRÊTOIR DE TIR EN RAFALES NON ENGAGÉ (POINT BLANC NON VISIBLE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (SANS CARTOUCHE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 20.-
NON ASSURÉ, CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 50.-

FUSILS D'ASSAUT 57

NON ASSURÉ	CHF 10.-
MAGASIN DANS L'ARME	CHF 10.-
ARRÊTOIR DE TIR EN RAFALES NON ENGAGÉ (POINT BLANC NON VISIBLE)	CHF 10.-
DÉTENTE D'HIVER NON RELEVÉE	CHF 10.-
ARME NON DÉTENDUE (LEVIER DE PERCUSSION NE DÉPASSANT PAS LA CULASSE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 20.-
NON ASSURÉ, CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 50.-

MOUSQUETONS 31 ET 11

NON ASSURÉ (ANNEAU DE LA TIGE DE PERCUSSION EN POSITION VERTICALE)	CHF 10.-
MAGASIN DANS L'ARME	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (SANS CARTOUCHE)	CHF 10.-
CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 20.-
NON ASSURÉ, CULASSE FERMÉE (AVEC CARTOUCHE)	CHF 50.-

Les montants peuvent être cumulés jusqu'à un total de CHF 50.- par arme confisquée.